

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2024/DEC/085

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Prestations de
services
Assurances

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de renouveler le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de services en assurances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée 2025-01 relatif aux prestations de services en assurances qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Lot 1 : dommages aux biens

Au cabinet JDG Assurances, sis 9, avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne (31520), la compagnie porteuse du risque sera AXA pour une cotisation annuelle de 14 408,81€ HT soit 15 690,23€ TTC.

Lot 3 : flotte automobiles

Au cabinet GAN Assurance, cabinet SELLENET sis 424, rue de Lisbonne, Espace Coralia A à La Seyne sur Mer (83500), pour une prime annuelle de 4 881,53€ HT soit 5 908,88€ TTC. Une option « préposés en mission » a été retenue pour une prime annuelle de 895€ HT soit 1 108€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 26 août 2024

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le :

29 AOÛT 2024

